Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260001010-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.010

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Fixation du produit de taxe GEMAPI 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

VU la délibération n° DC.2022.314 en date du 29 septembre 2022 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Considérant que les statuts de Centre Morbihan Communauté, adoptés le 23 novembre 2021, ont défini comme compétence obligatoire « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,

Considérant que Centre Morbihan Communauté a instauré la taxe GEMAPI à compter de 2023,

Considérant que la délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, chaque année avant le 15 avril, pour être applicable au

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260001010-DE

titre de la même année, soit dans la même temporalité que l'adoption du budget primitif de la collectivité,

Considérant que la taxe GEMAPI est un impôt affecté ne pouvant financer que des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI,

Considérant que les EPCI votent un produit attendu et non un taux, l'administration fiscale étant chargée d'assurer la répartition de ce produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI,

Considérant que le produit voté ne peut excéder 40 € par habitant,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI,

Considérant que, pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les deux bassins versants existants sur le territoire et gérés par les syndicats suivants :

Syndicat	Contribution 2026
Syndicat Mixte Blavet Terre et Eau	62 181,61 €
Eaux et Vilaine	13 244.00 €
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	42 977,43 €
TOTAL	**118 403,04 €**

Considérant qu'au regard des éléments financiers précités et supportés par Centre Morbihan Communauté, il est proposé de fixer le montant 2026 du produit de la taxe GEMAPI à 118 403,04 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER, pour l'année 2026, le produit de la taxe GEMAPI à 118 403,04 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Centre MORBIHAN